

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,

11 francs pour trois mois,

21 francs pour six mois,

40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR.

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepeletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — L'Assemblée générale annuelle des Actionnaires du Censeur a été ajournée au vendredi 9 juin, à 7 heures du soir. Elle se tiendra dans les bureaux du journal. Ceux des Actionnaires qui ne pourraient pas y assister sont priés de s'y faire représenter par procuration.

Lyon, le 8 juin 1848.

CHANTIERS NATIONAUX. — TRAVAUX A ENTREPRENDRE.

Quand on apurera les comptes des chantiers nationaux, quand on verra quelles sommes énormes ils auront coûté, on se demandera naturellement ce qu'ils auront produit, de quelle utilité ils auront été. Ceux qui ne voudront voir que le côté politique de la question la trancheront par ces mots : Il fallait occuper les ouvriers. Ceux qui ne considéreront que son côté financier seront effrayés de l'insuffisance du résultat.

Quant à nous, qui voyons tout à la fois le côté politique et le côté économique de la question, nous répéterons ce que nous avons déjà dit : Oui, il était de toute nécessité d'occuper les ouvriers sans travail, la République l'avait promis, elle devait le faire; mais il fallait les employer utilement. Une armée de quinze mille travailleurs est une force immense qui ne doit pas être perdue pour la société; l'avenir voudra savoir ce qu'a produit notre époque qui l'aura grevé d'une dette nouvelle; il nous demandera compte de nos dépenses parce qu'elles auront été inutiles, de nos travaux parce qu'ils auront été stériles. Ses reproches seront mérités et nous n'aurons rien à répondre, car nous ne savons pas nous servir du levier puissant que nous avons dans les mains. La République a décrété le travail, mais elle n'a pas décrété le tonneau des Danaïdes, ni le rocher de Sisyphus. Est-ce à nous de réaliser la fable?

On vient de substituer la tâche à la journée, et le principe est juste; toutefois si, en adoptant cette mesure, on ne se hâte pas de faire des avances aux diverses industries dont le chômage peuple les chantiers nationaux, l'application en sera impossible pour les malheureux qui n'entendent rien aux travaux de terrassement, qui n'y peuvent pas trouver un salaire suffisant. Mais, en vérité, qu'importe que l'on remue la terre à la tâche ou à la journée, si ce travail ne doit servir à rien! Nous ne sommes pas d'aveugles critiques, nous sommes frappés de ce qui frappe tout le monde, nous voyons ce que tout le monde voit, et si nous élevons la voix, c'est que nous avons contribué de tous nos efforts à établir la République, que nous avons lutté toute notre vie pour l'obtenir, et que c'est à nous de signaler les fautes dans lesquelles on l'entraîne.

Nous avons indiqué comme travail utile auquel on pourrait employer une partie des quinze mille ouvriers des chantiers nationaux de Lyon, le boulevard d'enceinte de la Guillotière, la route départementale d'Heyrieux à Lyon, le tunnel de Fourvières, de Vaise à Perrache; nous allons indiquer aujourd'hui un autre travail d'une haute importance, d'une utilité incontestable et incontestée qui pourrait à lui seul employer tous les travailleurs enrégimentés dans nos chantiers.

Le cours du Rhône, l'une de nos plus belles et de nos plus importantes voies de circulation est dans un état déplorable. Ce fleuve qui éparpille sur plus de cent lieues de rivages les marchandises que le port de Marseille reçoit de tous les points du littoral de la Méditerranée, qui met cette mer en communication avec l'intérieur de la France, avec la Suisse par nos routes de terre partant de Lyon, avec l'Allemagne par le canal du Rhône au Rhin, avec le Havre et l'Océan par les canaux intérieurs, ce fleuve est abandonné malgré les plus vives réclamations du commerce. Depuis dix ans, tous les ingénieurs des ponts-et-chaussées chargés de ce service ont présenté des plans différents, ils dorment dans les cartons; un voyage d'exploration a été fait, la nécessité de travaux d'amélioration reconnue, des promesses positives données, mais bientôt oubliées. Le commerce découragé, qui voit le transit près de nous échapper, de prendre la route de Trieste et de la Lombardie, a fini par demander seulement des travaux de dragage et de remblais, au moyen desquels un chenal serait creusé et les petits bras du fleuve supprimés dans les basses eaux. C'est à ce double travail que l'on pourrait employer aujourd'hui utilement ces milliers de travailleurs occupés à des routes qui ne serviront à rien.

Transporter au meilleur marché possible, c'est-à-dire utiliser toute la force de la vapeur ou des chevaux en chargeant un navire toujours le même, toujours aussi pesant lorsqu'il est vide, offrant toujours la même résistance à la traction, du plus grand poids qu'il peut porter, tel est le problème à résoudre pour la bonne navigation du fleuve. Du moment que les eaux s'éparpillent dans des bas-fonds, dans de petits bras où le passage est impossible, que l'insuffisance de l'eau dans le lit principal contraint à ne mettre que demi-charge, une force considérable est perdue, toute l'économie du transport est changée, et les frais d'un voyage qui devait offrir des bénéfices sont à peine compensés.

Nous allons indiquer les points principaux sur lesquels il conviendrait de porter plus spécialement les efforts, et, nous le répétons, l'amélioration du cours du Rhône est réclamée par le commerce, c'est-à-dire par les intérêts généraux du pays, et par le bon sens. Les travaux deviennent d'autant plus urgents que l'exécution du chemin de fer d'Avignon à Lyon est sus-

pendue, et que, de deux voies promises à la circulation, nous risquons de n'en avoir qu'une fort incomplète.

Au cœur même de notre ville, il existe, sur le Rhône, un immense banc de gravier qui resserre dans un chenal étroit les nombreux bateaux à vapeur affectés au service du Midi. Si le lit du Rhône était creusé, le commerce aurait là un large bassin, un port magnifique dans lequel les navires pourraient se mouvoir à l'aise et sans danger; mais le passage est difficile et si étroit que souvent, au départ, ils sont forcés de descendre, la poupe en avant, jusqu'à ce qu'ils trouvent un point assez large pour virer de bord. Depuis plusieurs années, les ingénieurs des ponts-et-chaussées avaient promis l'amélioration de ce point, amélioration bien simple, bien facile; ils n'ont pas tenu leurs promesses; pourquoi? nous l'ignorons; mais, puisqu'il faut occuper les ouvriers, qu'on les occupe donc à ce travail, dès que les eaux auront baissé.

Savez-vous ce qu'on fait à Perrache? On prend du gravier sur un point déjà remblayé et on le transporte sur un autre qui ne l'est pas, sauf à combler plus tard le trou que l'on creuse aujourd'hui. Ne vaudrait-il pas mieux puiser le gravier dans le fleuve et faire ainsi un port si vivement désiré?

Une digue est commencée sur le front et en aval du fort de la Vitriolerie; des remblais considérables seront nécessaires; on pourrait y employer plusieurs centaines d'hommes qui, prenant le gravier dans le Rhône, contribueraient encore à l'amélioration du lit.

A quelques kilomètres de Lyon, on travaille à prolonger la digue d'Irigny; là encore il est besoin de remblais considérables, et l'on pourrait y occuper cent cinquante ou deux cents ouvriers.

Au port de Grigny existe un banc de gravier qui rend l'abordage du bac difficile dans les basses eaux, et gêne surtout la remonte des bateaux chargés de poteries des manufactures qui abondent sur les rives; une forte escouade serait facilement utilisée sur ce point.

De Givors à Vienne, les difficultés signalées depuis longtemps n'ont pas disparu; le passage de Chasse offre toujours des dangers. On avait commencé en 1847 à faire sauter les roches dont les bancs couvrent le fond; ce travail n'a pas été continué, et les dépenses faites restent par conséquent improductives; il importe de le poursuivre.

Entre Vienne et Serrières, à Limonis, les crues et les graviers qu'elles entraînent ont changé le courant, et, de la rive droite, l'ont rejeté sur la rive gauche; c'est, de Vienne à Arles, le point qui offre le moins de profondeur et qui présente, par conséquent, le plus d'obstacles à la navigation.

De Tournon à la Roche-de-Glun il y a des passages fort dangereux; depuis un débordement qui eut lieu en 1846, le courant s'est établi à travers les îles Saint-Georges; il y est extrêmement rapide, et, comme il forme un coude très brusque, les bateaux sont portés avec violence contre la digue de la rive droite; les vapeurs descendent par l'arrière, retenus avec des cordages, afin d'éviter les chocs. De nombreux accidents sont arrivés sur ce point, et plusieurs bateaux y ont sombré.

Une digue a été commencée, il y a fort longtemps, puis abandonnée; elle n'est plus dans la direction du courant, cependant son achèvement pourrait changer ce courant et rendre le passage moins dangereux.

A la Roche-de-Glun, le passage est périlleux à cause des hauts-fonds et d'un double tournant. Entre Valence et Champfort, la navigation rencontre de grandes difficultés parce que le Rhône est divisé en plusieurs bras; en boucher quelques uns, draguer le principal, suffirait à améliorer le cours sans occasionner de grandes dépenses.

Entre Champfort et le confluent de la Drôme, le passage de la Marie au Saut-Rieux offre d'un côté des bancs de gravier, de l'autre un courant qui jette les bateaux contre la digue. A Claissart, près de la Voulté, les eaux sont partagées en quatre parties; des travaux sont commencés, il faut les continuer.

On trouve, entre le confluent de la Drôme et Baix, une ancienne digue que les débordements de 1840 ont brisée et laissée au milieu du fleuve; il suffirait d'enlever les pierres pour améliorer ce point.

La navigation est des plus difficiles entre le Robinet de Donzère et le bourg Saint-Andéol; elle y a été complètement arrêtée à diverses reprises, et il est à craindre qu'elle le soit encore aux premières basses eaux. Les travaux commencés au Robinet de Donzère marchent avec une telle lenteur qu'il faudra de longues années pour les achever, si l'on continue ainsi.

Entre Avignon et Arles, le passage d'Aramon est des plus mauvais et le devient chaque jour davantage.

Voilà des travaux utiles, et qui auraient des résultats; ceux qu'ont entrepris jusqu'ici les chantiers nationaux n'ont point d'avenir; ceux que nous indiquons auraient l'avantage d'occuper un nombre immense d'ouvriers et de créer quelque chose, but de toute entreprise sérieuse. Nous ne demandons pas à l'Etat des dépenses qu'il ne peut pas faire, nous l'engageons seulement à porter sur des points où elles seraient profitables des forces aujourd'hui perdues; il n'aura pas un ouvrier de plus à payer, mais les sacrifices qu'il s'imposera auront un résultat.

L'industrie des transports sur le Rhône occupe un nombre considérable de personnes, constructeurs de bateaux, de machines, charbons, charpentiers, forgerons, camionneurs, tis-

serands, commis, portefaix; elle donne de la vie, de l'activité à nos ports, elle apporte sa part à la richesse publique. C'est en invoquant l'importance du transit, la nécessité impérieuse de le conserver à travers la France, que la compagnie du chemin de fer d'Avignon à Marseille a obtenu des avantages considérables, c'est en invoquant les mêmes considérations que nous demandons qu'on emploie à l'amélioration du cours du Rhône les trente ou quarante mille bras que le gouvernement solde en ce moment au prix de sacrifices tout-à-fait stériles au point de vue économique. KAUFFMANN.

L'Assemblée nationale vient de procéder au renouvellement de son bureau. M. Sénard a été nommé président, M. Portalis vice-président et M. Landrin secrétaire. Ces deux derniers choix, dans la position où se trouve le ministère vis-à-vis de l'Assemblée, ont une signification des plus graves et pourraient bien occasionner quelque remaniement au sein du pouvoir.

Dans l'affaire de Louis Blanc le ministère n'a pas montré l'esprit de suite qu'on pouvait attendre de lui; mais il nous semble que le manque absolu de logique peut être avec raison reproché à l'Assemblée. Nous n'entendons ni blâmer ni approuver les choix qu'elle vient de faire; mais n'est-il pas étrange de voir les mêmes hommes qui, la veille, donnaient raison au ministère et repoussaient la demande en autorisation de poursuites faites par MM. Portalis et Landrin, blâmer le lendemain indirectement le ministère, en appelant à la vice-présidence et au bureau ceux qu'elle avait semblé désapprouver?

M. Alexandre Dumas a eu l'ingénieuse idée d'adresser une circulaire aux curés du diocèse de Paris afin qu'ils prissent sous leur protection le sévère auteur des *Trois Mousquetaires*. M. Dumas atteste qu'il a toujours été un chevalier du clergé, un prédicateur de morale, et l'auteur de *la Reine Margot* est un esprit si singulier qu'il est peut-être de bonne foi; il a juré aujourd'hui, dans sa haute fantaisie, que l'étoile par dessus les mille croix qui charment sa poitrine, serait d'un bel effet. Dargagnan se fait tonsurer, Monte-Christo devient janséniste. C'est un nouveau costume, et on sait que la garde-robe de M. Dumas est bien montée en costumes.

De son côté, M. Thiers fait son acte de contrition et demande, au clergé, pardon d'avoir suspecté son libéralisme. Car M. Thiers écrit cela et le fait répéter dans l'intérêt de sa candidature. Hélas! M. Thiers n'est pas plus dévot qu'autrefois; pas plus qu'autrefois il ne songe au salut de son âme; c'est toujours l'homme irréligieux par excellence, irréligieux par tempérament. Pour lui, le peuple sera toujours une bête furieuse qu'il s'agit de museler. Le clergé, en ce moment, lui paraît propre à cet emploi et voilà pourquoi il se rapproche de lui. Si nous étions du clergé, nous serions médiocrement touchés de ces attentions, et nous renverrions M. Thiers sans l'absoudre; car ceux qui font de la religion une sœur de la police et la jugent bonne seulement à donner de la sécurité aux heureux du siècle qui ne croient pas, ceux-là lui font une sanglante injure. La religion est plus que cela ou elle n'est rien.

Nouvelles d'Italie.

NAPLES, 27 mai. — La terreur règne dans l'intérieur de la ville; un frémissement universel agite les provinces; les Calabrais sont en pleine révolte. La nouvelle que la citadelle de Messine était tombée au pouvoir des Siciliens a beaucoup contribué à propager l'incendie.

Sorrente et Capoue sont, dit-on, aux mains du peuple. Le gouvernement fait tout pour cacher à la capitale l'état des provinces. L'état de crise continue. Les arrestations et les fusillades se succèdent chaque jour, et le roi Ferdinand, avec une cruauté et scélératesse hypocrite, dit qu'il veut maintenir toutes les libres institutions. Il a publié une loi répressive sur la presse, au moyen de laquelle la presse sera libre, à condition qu'on n'imprimera rien sans la permission de la police, qu'un exemplaire du numéro imprimé sera déposé à la police, avec mille autres prescriptions et pénalités; en un mot, la presse sera libre autant que le permettront les sbires et les agents de la police.

Paris, le 6 juin 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les projets de décrets présentés hier par le gouvernement sur les attroupements et sur une allocation pour dépenses extraordinaires de sûreté générale, ont été hier soir, entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin, l'objet d'une manifestation regrettable de la part de la masse des travailleurs. Les manifestes disposés du premier décret étaient l'objet d'une irritation générale. Enfin, à dix heures, le mécontentement était arrivé à un point tel que les cris de *Vive Barbès!* se faisaient entendre après chacun des couplets patriotiques qui étaient chantés par une foule compacte, mais calme. Ces chants et ces cris inquiétaient la population tranquille, et de forts détachements de troupes de ligne ont été dirigés sur les points du rassemblement, et ont facilement dissipé une foule qui n'avait aucune intention hostile, mais qui s'étonnait de ce déploiement de forces, quand une proclamation du maire de Paris eût suffi pour faire rentrer chez soi tout le monde, sans la circonstance des élections dont le scrutin venait d'être clos. Le décret relatif aux 500,000 fr. pour dépenses extraordinaires de sûreté générale, avait également indisposé les esprits.

— MM. Portalis et Landrin ont réclamé, dès le jour de leur démission, leur inscription au tableau des avocats près la cour d'appel de Paris, par une lettre adressée au bâtonnier de l'ordre. On parle déjà de M. Woirhaye, procureur-général à Metz, comme devant remplacer M. Portalis. M. Desmarest, jeune avocat du plus grand mérite et candidat démocrate aux élections de la Seine, remplacerait M. Landrin.

— Voici l'ordre dans lequel sont sortis les noms des candidats à l'Assemblée nationale dans la majeure partie des sections du 2^e arrondissement de Paris : Goudchaux, Changarnier, Moreau, Thiers, Achille Fould, Emile de Girardin, Victor Hugo, Caussidière, Passy, Horace Say, Boissel.

A l'heure où nous écrivons, nous ignorons même le relevé général du 2^e arrondissement. Ce n'est qu'à huit heures du soir que le dépouillement général aura lieu dans les diverses mairies.

— On annonce la prochaine promotion au grade de contre-amiral du capitaine de vaisseau Pujol, commandant des établissements français dans l'Inde.

On lit dans la Révolution :

M. Bastide a donné sa démission de ministre des affaires étrangères, en même temps que M. Jules Favre, son sous-secrétaire d'Etat. M. Bastide est, comme on sait, le seul membre du gouvernement qui ait voté pour les conclusions de la commission.

Ces nouvelles ont produit une certaine agitation dès le commencement de la séance.

On regarde aussi comme certaines les démissions de MM. Lamartine et Ledru-Rollin.

On lit dans le Peuple Constituant :

Quand on compare le ton modeste, timide, respectueux, envers la révolution et la République, des journaux de l'ancienne royauté pendant les premiers jours qui suivirent la victoire du peuple, avec l'arrogance et l'audace qu'ils affectent aujourd'hui, on mesure facilement le chemin que nous avons fait. La régence serait proclamée, que les souteneurs de Louis-Philippe et de sa race ne seraient pas plus hardis à accuser les républicains, plus acharnés à les poursuivre, et par l'ardeur de proscription qui les anime déjà, on peut juger de ce que, maîtres du pouvoir, on aurait à attendre d'eux. Qu'ils y prennent garde cependant, les représailles ne tarderaient pas, des représailles terribles peut-être ; car, une fois entré dans cette voie fatale, qui peut dire où l'on s'arrêterait ? Malheur à qui vaincrait la clémence du peuple !

Mais d'où vient cette audace des factions ? Comment l'expliquer ? Comment expliquer l'inertie du gouvernement, au milieu des complots qui s'ourdissent sans que l'on daigne même se cacher ? Autour de lui on crie : Henri V ! Joinville ! et il répond : En prison les républicains ! Est-ce donc la monarchie que l'on défend contre eux ? En vérité, l'on a le droit de s'étonner à moins.

Il est temps que les choses s'éclaircissent, que l'on sache où l'on va, et ce qu'on veut faire de nous. Après avoir rêvé un autre dénouement du drame des barricades, n'aurait-on accepté la République que comme un entracte ? Après avoir vidé le parterre, s'apprêterait-on à lever le rideau, derrière lequel apparaîtrait, aux vifs applaudissements des loges, le fauteuil restauré, que, le 24 février, le peuple mit en pièces ? Si ce n'est pas cela qu'on veut, si on veut réellement ce que le peuple a voulu, qu'on le prouve par des actes : des paroles maintenant ne suffisent plus.

On a beaucoup parlé de conciliation, et quel est l'homme honnête et droit qui ne la désire du fond de l'âme ? Les républicains ont assez montré qu'elle ne trouverait en eux ni obstacles, ni répugnance. Que n'ont-ils pas fait pour qu'elle devint une réalité ? L'histoire le dira, elle dira aussi que, pour les ennemis de la République, conciliation, dès le premier moment, signifia concession, et de concession en concession, ils sont venus à exiger une dernière, l'abolition de la République et la proscription des républicains ; rien que cela. Il est triste que le gouvernement ne leur dise pas péremptoirement : Non ! Il est triste que, quand ils lui demandent celui-ci, celui-là, il paraisse au moins leur répondre : Prenez ! Il est triste qu'immobile au sommet de l'édifice qu'il est chargé de défendre, il les regarde tranquillement en saper la base. Il est triste, lorsque, de tous les côtés, l'attaque grandit, de le voir s'assoupir dans une apathie oisive trop semblable à l'indifférence. Il est triste qu'entre ses mains la France devienne chaque jour, à force de s'affaïsser, de s'effacer, de s'anéantir, un je ne sais quoi qui n'a pas de nom.

Où, tout cela est triste, et d'autant plus triste que cette espèce d'état léthargique ne saurait désormais durer long-temps, que la France réveillée sentira bientôt, si rien ne change, la nécessité de se sauver elle-même.

LAMARTINE.

Assemblée Nationale.

VIN DE LA SÉANCE DU 5 JUIN.

LE CIT. JULES FAVRE : Citoyens représentants, je crois qu'il est indispensable, après les explications que vous venez d'entendre, que l'Assemblée s'élève au-dessus des débats personnels, sur lesquels la conscience de tous doit être maintenant fixée, et aille jusqu'à la question politique qui concerne ces débats.

C'est dans ce but que je suis monté à la tribune, et que je réclame votre indulgence pour quelques observations.

On a eu raison de dire : « Ce qui s'est passé à la séance de samedi a été pour beaucoup, dans cette enceinte, un sujet d'affliction et de surprise. » Celui qui parle devant vous, et qui, samedi dernier, était encore attaché au cabinet, et qui n'a pas cru devoir, après la séance de samedi, conserver les liens qui l'unissaient à ce gouvernement (Marques d'approbation), celui-là a pensé, avec la grande majorité de l'Assemblée, j'ose le dire, que c'était avec l'assentiment du cabinet et de la commission exécutive que la demande en autorisation de poursuites avait été apportée à cette tribune. (Mouvements divers.)

Voix nombreuses : Oui ! oui !

LE CIT. JULES FAVRE : Que s'est-il passé samedi ? Nous avons vu ici le cabinet tout entier voter contre la demande formée par le procureur-général et le procureur de la République.

J'aurais compris que, dans une question de personnes, la personne des ministres eût pu s'abstenir ; on s'est abstenu, et je rends justice à cette abstention honorable. Le ministre dont je parle a prouvé qu'il comprenait ce qu'exigeait de lui la conciliation de devoirs opposés et délicats. Mais pour une fraction, j'ose dire pour la majorité de l'Assemblée, pour ceux qui croient que les résolutions du gouvernement doivent toujours être nettes, énergiques, et non pas se dissimuler sous de misérables subterfuges ; pour ceux-là, c'a été quelque chose d'explicable que de voir le cabinet tout entier voter contre une proposition qui avait été apportée ici, je puis le dire, sous le pavillon de la commission exécutive. (Très bien !)

La proposition était tout à la fois politique et judiciaire.

Une voix à gauche : Ah !

LE CIT. J. FAVRE : Je sais que l'on va essayer de trouver une contradiction entre mes paroles ; elle était politique devant cette assemblée ; elle était judiciaire dans son principe. Et, sur une question de cette gravité, le désaveu a été infligé au procureur-général et au procureur de la République, désaveu timide d'abord, car à la première épreuve le citoyen ministre de la justice avait à peine voté. (Rires.) Ce désaveu, s'enhardissant peu à peu, est quelque chose de grave que l'Assemblée a le droit d'éclaircir. (Ecoutez ! écoutez !)

Il accuse des tiraillements, des dissidences, au sein du gouvernement, et l'Assemblée, en instituant une commission exécutive, a voulu que le pouvoir, entre ses mains, fût uni, fort, énergique. (Marques d'adhésion.) C'est là ce que nous avons voulu tous ; et quand nous voyons de tels faits se produire, le devoir dans l'Assemblée est d'en exprimer son mécontentement. (Mouvement.)

Je ne veux pas traiter ici la question de personnes ; vous avez entendu les témoignages qui se sont produits à cette tribune ; ils sont deux contre un. Mais en surgit-il de nouveaux ? Je me rappellerai cette loi romaine : Les suffrages ne se comptent pas, ils se pèsent. Et, quant à moi, mon choix est fait. (Sensation. Très bien !)

Vous avez tous apprécié ce que valaient les explications de M. le ministre de la justice. Il n'est d'ailleurs contesté par personne que le procureur-général et le procureur de la République n'ont pas agi, je ne dis pas dans un état d'hostilité envers la commission exécutive, mais même dans un état d'isolement. L'un et l'autre ont senti que, sur le seuil de cette assemblée, la question devenait politique, et bien que, comme magistrats, ils ne dussent prendre conseil que de leur conscience, ils ont senti qu'ils devaient incliner la justice devant la politique ; vous avez tous rendu justice à leur conduite pleine de fermeté et de noblesse. (Marques d'adhésion.)

Une première fois on leur dit : Attendez, et ils se décident à attendre. Plus tard, leur conviction n'étant que fortifiée, ils sont revenus à la charge, mais sans vouloir créer un embarras au gouvernement. Ils lui ont dit : Si vous jugez (et cela était possible) que la politique d'ive arrêter l'action de la justice, remplacez-nous. Ce n'était pas là une menace ; un embarras, c'était un acte de loyauté et de conscience.

Qu'a fait la commission exécutive ? En vérité, citoyens, et le mot n'est pas trop fort, j'ai rougi pour elle. (Sensation. — Murmures à gauche. — Vive adhésion.) J'ai rougi pour elle de l'interprétation donnée par M. le ministre de la justice à la séance dont il nous a lu le procès-verbal.

Comment ! la commission exécutive, mise en demeure de s'expliquer sur une telle question, sur un acte de cette importance, n'aurait répondu ni oui ni non ! Elle eût fait là un acte d'incroyable et d'inqualifiable faiblesse. (Très bien ! très bien !)

Si elle trouvait les poursuites inopportunes, il fallait accepter les démissions qui lui étaient offertes ; ne pas les accepter, c'était s'associer aux poursuites à faire, avouer la proposition qui devait vous être soumise. (Agitation au banc des ministres, où se trouvent MM. Marie et Garnier-Pagès.)

LE CIT. PAGÈRE : Lisez le procès-verbal.

LE CIT. JULES FAVRE : Je ne voudrais pas, je le répète, soulever ici une question de personnes ; mais un grand nombre de membres de cette assemblée m'ont assuré que, lors de la nomination de la commission, M. le ministre de la justice avait parlé, dans son bureau, en faveur de l'autorisation. (Mouvement.)

Lorsqu'il s'est agi de me nommer rapporteur, j'ai voulu décliner cet honneur, et j'ai objecté ma position comme membre du gouvernement. On m'a répondu : Votre position personnelle ne saurait être un obstacle, puisqu'il s'agit d'un projet de gouvernement. Il pouvait y avoir quelque péril, et j'ai accepté. (Rumeurs à l'extrême gauche.)

Comment eût-on pu croire, en effet, que le ministère s'était créé de gaieté de cœur cet embarras ? Comment croire qu'il n'eût pas accepté la proposition avant qu'elle ne vint dans cette enceinte ? (Adhésion.)

Pour moi, j'ai été personnellement, vendredi, en communication avec le citoyen ministre de la justice, assis à côté de lui. Je ne puis pas dire ici quelle a été notre conversation ; mais je déclare que, d'après cette conversation, il m'était impossible de ne pas croire que l'opinion du citoyen ministre était conforme aux conclusions de mon rapport. (Mouvement prolongé.)

LE CIT. CRÉMIER : reste immobile. *

Ce rapport même faisait au gouvernement un devoir de s'expliquer ; sa responsabilité se trouvait rattachée à la mesure proposée.

LE CIT. FLOCON : Par qui ?

LE CIT. JULES FAVRE : Par un simple représentant, cela est vrai ; mais le gouvernement était présent à la lecture du rapport, et il n'était pas de sa dignité de se renfermer dans une équivoque ; il s'est tu, donc il a accepté les termes du rapport. (Réclamations au banc des ministres.)

Si dans le rapport il s'était glissé quelque hérésie constitutionnelle capable de diminuer le pouvoir que nous sommes tous si heureux de voir dans les mains des citoyens ministres, ils n'auraient pas manqué de se lever et de prendre la parole. (Rires nombreux.)

LE CIT. FLOCON : Je demande la parole. (Ah ! ah !)

LE CIT. JULES FAVRE : Quant à moi, j'en suis encore, à l'heure qu'il est, dans l'impossibilité de savoir ce que voulait la commission exécutive. (Rires. Très bien ! très bien !)

Voulait-elle empêcher les poursuites, elle le pouvait ; voulait-elle les autoriser, elle devait le faire nettement avec énergie, et sa conduite, dans cette hypothèse, est inexplicable.

Quant à moi, je l'ai dit en commençant et je le répète, l'impression semblerait ressentie par la majorité de l'Assemblée en voyant le désaveu infligé à d'honorables magistrats, et je la partage.

LE CIT. FLOCON : déclare que la question n'est pas politique, et que le ministère n'a pas été appelé pour cette raison à la commission du Luxembourg.

LE CIT. GARNIER-PAGÈS : dit que la commission exécutive devait, dans une pareille question, s'en rapporter à la volonté de l'Assemblée. L'ordre du jour est prononcé.

LE CIT. PRÉSIDENT : Voici le résultat du scrutin pour la nomination d'un président.

Résultat du scrutin :	
Nombre des votants.	696
Majorité absolue.	349
Le citoyen Sénart.	895

L'Assemblée se retire dans ses bureaux pour la nomination de six vice-présidents et de trois secrétaires.

Quelques instants avant que l'opération du scrutin soit terminée, M. le président réclame le silence.

LE CIT. RECURT : présente trois projets de loi relatifs : le premier aux élections municipales, le deuxième aux attroupements armés et non armés, le troisième à un crédit de 800,000 fr. pour dépenses spéciales de sûreté générale.

Les vice-présidents sont :

Les citoyens	Bethmont.	621
	Marrast.	579
	Corbon.	577
	Cormenin.	537
	Portalis.	428
	Lacrosse.	425

La séance est levée.

(Correspondance particulière du GAZETTE.)

SÉANCE DU 6 JUIN.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN BUCHEZ.

A une heure la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté. L'ordre du jour indique l'installation du bureau définitif.

LE CIT. BUCHEZ : donne lecture d'un discours assez étendu dans lequel il résume les travaux de l'Assemblée, puis il invite le citoyen Sénart à le remplacer au fauteuil. Le citoyen Sénart, après l'accolade fraternelle, adresse des remerciements à l'Assemblée.

Je n'essaierai pas de vous remercier, citoyens collègues, je n'ai pas de mots qui puissent exprimer la reconnaissance dont je suis pénétré. Je me féliciterai toujours qu'une complète communauté d'idées et d'opinions m'ait appelé à l'insigne honneur de vous représenter. (Très bien !)

Pour ces hautes fonctions, j'ai compté plus sur votre indulgence que sur mes forces ; elle ne me fera pas défaut, je n'en doute pas, pas plus que mon zèle et ma bonne volonté. Le temps des discussions irritantes est passé ; j'espère que l'Assemblée procédera à la discussion des graves questions d'intérêts publics avec ce calme et ce recueillement qui est la majesté des assemblées délibérantes. (Très bien !)

La France a besoin d'ordre (Bravo !), de sécurité. Ce n'est qu'à ces conditions que la confiance, que le crédit peuvent renaitre, et, avec la confiance et le crédit, la prospérité matérielle qui est la vie d'un état. (Approbation.)

La France a compté sur vous, sur une administration ferme et unie, pour obtenir ces résultats ; elle ne sera pas trompée dans son espérance. (Très bien ! très bien !)

Un mot en terminant à notre honorable prédécesseur. Je crois être l'interprète des sentiments de l'Assemblée, en lui exprimant ses remerciements pour son dévouement et son abnégation dans les circonstances si fâcheuses et si graves que nous avons traversées. (Bravos prolongés.)

LE CIT. AVON : demande que l'Assemblée consacre toutes les semaines un jour à l'audition des pétitions. — Adopté, sauf les cas d'urgence pour certaines discussions.

LE CIT. FAYET : Au nom de plus de cent de mes collègues, je viendrai de nouveau réclamer contre la disposition de la salle. Il est bien certain qu'un grand nombre de mes collègues, avec la meilleure volonté, n'entendent rien ; il est tel de nous qui ne peut savoir que parle le *Moniteur* du lendemain, pourquoi il a voté la veille. (Rires.)

LE CIT. FLOCON : ministre des travaux publics : J'ai dû me préoccuper de la difficulté signalée par le préopinant, dès lors que les inconvénients du local actuel n'ont été que trop évidents. On a songé s'il ne serait pas possible de changer le lieu de nos délibérations, en les transportant soit dans l'ancienne chambre des députés, soit aux Tuileries. Mais l'un et l'autre ne pourrait se faire sans de grands travaux et beaucoup de temps.

LE CIT. LAPOINTE : Au nom de la commission de comptabilité, je présente quelques observations et propose à l'Assemblée de charger officiellement la commission de s'entendre avec le ministre et les architectes.

LE CIT. BUREAU DE PUY : questeur : Peut-être y aurait-il un

moyen plus simple d'arriver au résultat que nous désirons tous. Plus de silence dans les délibérations. (Réclamations.)

L'incident est clos par quelques mots du citoyen Fayet.

LE CIT. DUCLERC : ministre des finances, dépose le projet de décret sur le budget rectifié de l'exercice 1848. (Acte en est donné.)

LE CIT. VIVIEN : rapporteur de la commission du règlement, soumet à l'Assemblée une nouvelle proposition de sa commission, relative aux renvois faits à divers comités d'une même pétition ou proposition. Dans ce cas, la chambre décidera lequel de ces comités sera chargé du rapport.

LE CIT. DUCLERC : ministre des finances : Il est bien entendu que la mesure n'aurait pas d'effet rétroactif.

LE CIT. VIVIEN : J'en demanderai pardon au citoyen ministre. Au contraire, dans la pensée de la commission, la mesure réglerait le passé comme l'avenir. (Rires.)

LE CIT. FERROUILLAT : rend compte du renvoi fait au comité des travailleurs de sa proposition, annexe au projet de décret relatif au conseil des prud'hommes. Cette proposition, comme on sait, crée une exception pour trois villes dont les intérêts spéciaux ne se trouvaient pas suffisamment protégés par la loi générale.

Un membre demande une disposition plus libérale, et qu'elle soit rédigée de façon à pouvoir s'étendre à toutes les localités où les mêmes intérêts se trouveraient en présence.

LE CIT. FLOCON : ministre de l'agriculture, appuie la proposition.

LE CIT. FERROUILLAT : J'ai parlé comme rapporteur ; mais, comme auteur de la proposition, je ne pourrais que me rallier à cette rédaction qui était d'abord la mienne. L'article serait donc ainsi conçu :

« Dans toutes les villes où, comme à Lyon, Nîmes, Saint-Etienne, les nécessités de la fabrication mettent en présence trois intérêts distincts, les conseils des prud'hommes seront composés de deux chambres : l'une composée de chefs d'ateliers et d'ouvriers, l'autre de chefs d'ateliers et de marchands fabricants. »

Après une observation du citoyen Lefranc et une rectification, l'art. 1^{er} est adopté.

L'art. 2, relatif à la composition et réunion de l'assemblée électorale, n'amène aucune discussion ; il est adopté, ainsi que les articles 3, 4 et 5.

Dépôt du rapport concernant le dégrèvement des effets rendus aux déposants depuis le 24 février. — Discussion fixée à jeudi.

L'ordre du jour indique la discussion du projet de décret relatif à l'indemnité à accorder au président.

LE CIT. SÉNART : cède le fauteuil au citoyen Cordon, vice-président.

LE CIT. BERAUD : En lisant la première partie du rapport de votre commission de comptabilité qui déclarait à l'unanimité qu'en principe les fonctions de président ne devaient pas être rétribuées, je ne m'attendais pas pour conclusion à la demande d'indemnité s'élevant au chiffre énorme de 48,000 fr. (Rumeurs.) Je m'en étonne ! (Nouvelles rumeurs.)

LE CIT. RAPPEUR DE LA COMMISSION DE COMPTABILITÉ : Comme je l'ai dit à l'Assemblée, l'indemnité que nous vous proposons est à peine suffisante pour couvrir les frais matériels. Je ne comprends pas la réclamation, qui ressemble à une récrimination !

Une voix : Le comité secret ! le comité secret ! Oui ! oui ! Non ! non !

Après quelques discussions, le citoyen président annonce qu'il va mettre aux voix divers amendements proposés. D'abord un chiffre de 1,600 fr. par mois. (Rumeurs.) Ce chiffre est rejeté. 2,600 fr., il est rejeté ; 3,000 fr. (Nouvelles rumeurs.)

Le comité secret est de nouveau demandé par un membre de la droite, qui déclare qu'on ne peut mettre ainsi la présidence à l'encheîre. (Très bien !)

Et, pour apprécier les charges, il faut les connaître.

LE CIT. BABAUD LARIVIÈRE : conjure l'Assemblée de mettre un terme à ce douloureux débat.

LE CIT. DESLONGRAIS : Vous faites de l'aristocratie dans la démocratie, je vous supplie de ne pas rapetisser la représentation nationale. (Aux voix ! aux voix !)

Le chiffre de 3,000 fr. est mis aux voix et rejeté.

Un membre propose 5,800 fr. (Tumultueuse interruption.) Cet amendement n'est pas appuyé.

Le chiffre de 4,000 fr. est définitivement adopté.

Art. 2. Une indemnité de 800 fr. par mois est accordée aux questeurs de l'Assemblée nationale pendant toute la durée de leurs fonctions. — Adopté.

LE CIT. SÉNART : reprend sa place au fauteuil.

LE CIT. BILLAULT : a la parole pour le dépôt d'un rapport. Ce rapport est relatif au décret de rachat des chemins de fer. Votre commission, dit-il, a l'honneur de vous proposer le rejet du décret.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret proposé par le comité des finances.

LE CIT. LÉON FAUCHER : Je viens proposer à l'Assemblée de renvoyer à jeudi la discussion du décret. Si nous demandons cette remise, c'est que le ministère a déposé aujourd'hui le budget, et que l'examen du budget peut modifier les résolutions de la commission ; de plus, on vous a déposé le rapport relatif à un rachat des chemins de fer, et il peut y avoir là une question de priorité. Si nous en croyons ce que le citoyen ministre des finances a dit au comité des finances, le succès d'une mesure dépend des succès de l'auteur. Quant à moi, je crois que l'Assemblée nationale ne doit pas, ne peut pas hésiter. Adopter le rachat des chemins de fer, c'est ajouter une nouvelle charge aux charges du trésor, rejeter le projet et adopter le décret relatif à la conversion des bons du trésor. Ce que nous voulons avant tout, ce qu'il y a de plus pressé, c'est de relever le crédit ; or, pour relever le crédit, nous ne connaissons qu'une chose, la fidélité aux engagements. Je n'admets pas plus une banqueroute partielle qu'une banqueroute générale.

LE CIT. GARNIER-PAGÈS : monte à la tribune et soutient que le rachat des chemins de fer peut seul faciliter les moyens d'opérer une conversion qui permettra de sortir de la situation sans affecter le crédit. Il est convaincu que, si les bons du trésor et les fonds des caisses d'épargne sont convertis en 5 0/0, les vendeurs afflueront sur la place et écraseront le 5 0/0.

LE CIT. LASTEYRIE : Tant pis pour le 5 0/0, s'il baisse ; nous devons avant tout tenir aux engagements envers les créanciers les plus pauvres et les plus intéressants. Nous croyons à la loyauté du citoyen Garnier-Pagès ; mais, nous aussi, nous avons notre honneur à sauvegarder.

LE CIT. DUCLERC : Je veux bien qu'on s'intéresse aux déposants de la caisse d'épargne ; ils ont des intérêts fort respectables ; mais, je le déclare, quand il s'agit des bons du trésor, je ne les respecte pas autant. (Vive interruption.) Les bons du trésor sont entre les mains de gens riches qui n'ont pas des besoins aussi pressants. (Nouvelles récriminations.) Je ne veux pas dire que l'Etat ne doive pas payer les porteurs des bons du trésor, mais, je le répète, ils sont riches, je les respecte moins. (Murmures. — Interruption fort bruyante.)

Je vois, dit le citoyen ministre des finances, que je suis interrompu quand je parle des bons du trésor, je n'ai pas été interrompu quand je parlais des caisses d'épargne. (Murmures.)

Messieurs, on vient de prononcer autour de moi un nom avec lequel, Dieu merci ! je n'accepte pas la comparaison. (Nous croyons que c'est le nom de Barbès.)

Il n'est pas question d'imposer le riche, il n'est pas question de manquer aux engagements contractés avec lui, je ne ferai qu'une observation, c'est que nous sommes entourés ici d'agitateurs. (Applaudissements sur quelques bancs.)

Je ne voudrais pas offenser M. Billault, mais je rappellerai que le jour où il a déposé son rapport, les bons du trésor ont monté à la bourse de dix francs, tandis que la rente a baissé de 2 fr. Pour mon compte, je ne me consolerais pas d'avoir été la cause d'un pareil mouvement.

LE CIT. BILLAULT : se dirige vers la tribune, mais le citoyen Berryer qui avait demandé la parole auparavant réclame son tour et monte à la tribune avant M. Billault.

LE CIT. BERRYER : Nous demandons que notre projet, qui est un projet secourable, ait la préférence sur un projet ruineux ; nous voulons que le projet soit mis à l'ordre du jour, nous le demandons pour l'honneur de la République. Jeudi, le ministre pourra nous combattre en nous montrant la lumière dont les cieux rayonneront.

LE CIT. BERRYER : s'attache à démontrer qu'il n'y a aucune différence à établir entre les bons du trésor et les fonds des caisses d'épargne. Les bons du trésor ne sont pas un papier privé, c'est le capital de la France, c'est le capital réalisable à l'instant pour le paiement des salaires des travailleurs. Les bons du trésor, c'est le capital avec lequel l'entrepreneur, le manufacturier, le fabricant paie ses ouvriers. Ce n'est pas plus la propriété du riche que celle du pauvre.

LE CIT. GARVIER-PAGES : Nous ne voulons pas plus que vous faire faire banqueroute à la France; seulement nous ne voulons pas rembourser dans un moment où il y aurait dépréciation pour l'Etat. Le cours de 70 f. pour la rente est évidemment un cours fictif. Nous croyons à la hausse, nous croyons à l'affermissement de la paix; c'est pour cela que je viens vous demander l'ajournement. (Aux voix! aux voix!)

LE CIT. BILLAULT : Depuis un mois, qu'entendez-vous autour de vous? que fait donc l'Assemblée? Ayant en main tous les chiffres, tous les détails, il était du devoir du comité des finances de venir enfin ici, quand le gouvernement n'a pas de combinaisons sérieuses à nous apporter, vous proposer de mettre un terme à la crise financière.

La séance continue.

Pièces officielles.

M. Crémieux a envoyé ce soir à la commission du pouvoir exécutif sa démission de ministre de la justice.

— Le *Moniteur* du 26 mai a fait connaître que, par décision du ministre de la guerre, la commission de défense nationale, ayant terminé ses travaux, cessait d'exister, et qu'une commission consultative d'organisation, composée des membres qui constituaient la commission de défense, était appelée à étudier et préparer les projets de lois destinés à modifier l'organisation de l'armée de la République, conformément aux principes démocratiques qui forment la base de nos institutions politiques nouvelles.

— Le ministre de la marine a pensé qu'il était indispensable qu'un travail semblable fût entrepris relativement aux divers corps de ce département. En conséquence, M. le vice-amiral Casy vient de saisir le conseil d'amirauté, récemment reconstitué, de l'étude, sous leurs diverses faces, des graves et importantes questions que doit soulever une pareille matière.

Le fait de la résidence d'un citoyen étant avoué et constaté, ce citoyen a-t-il le droit de voter ailleurs, c'est-à-dire dans une autre commune, sous prétexte qu'il y exerce une industrie et qu'il y paie patente?

Voici le texte de l'arrêté par lequel le citoyen Martin Bernard, en conseil de préfecture, a tranché cette question dans le sens de la négative :

Attendu que le législateur de 1830 avait pris pour base de l'élection la propriété ou l'impôt, puis, aux termes de l'article 14 de la loi municipale du 21 mars 1831, le droit de vote n'appartenait qu'à celui qui se trouvait l'un des plus imposés aux rôles des contributions directes de la commune où allaient s'ouvrir les élections;

Attendu qu'il faut convenir qu'il résultait de là une espèce de privilège, ou, si l'on veut, une inégalité évidente entre les citoyens d'une même ville ou d'une même commune;

Attendu que ce privilège, juste ou injuste, raisonnable ou non, a été positivement aboli par le gouvernement républicain de 1848;

Attendu, en effet, que le législateur actuel ne reconnaît, lui, que la population et la nationalité pour base de l'élection, abstraction faite de toute condition de cens et d'impôt, et que cette pensée démocratique se trouve formellement exprimée dans l'art. 2 du décret du 3 mars dernier;

Attendu que le vœu et le but de ce décret ont été de placer tous les citoyens français sur un pied d'égalité absolue, en les affranchissant de toute condition autre que la condition de résidence; que, par conséquent, le droit de vote est aujourd'hui un droit essentiellement personnel;

Attendu que vouloir faire admettre un négociant ou un propriétaire quelconque à voter dans toute commune où il se trouvera payer un impôt ou une patente, sans qu'il y ait en même temps sa résidence, c'est vouloir purement et simplement faire revivre l'article 14 de la loi de 1831, vouloir faire reposer le droit électoral sur la base du cens et non plus sur la base unique de la population et de la nationalité, vouloir enfin substituer le principe aboli de l'inégalité au principe contraire que le gouvernement de 1848 a entendu faire prévaloir;

Attendu qu'il est tout-à-fait inexact de dire avec l'appelant, qu'en refusant ce droit multiple de vote à l'électeur qui se trouve avoir des intérêts ou des propriétés dans plusieurs communes différentes, on restreint d'une manière générale le droit électoral, contrairement à l'intention du législateur actuel;

Qu'en effet, il suffit d'un instant de réflexion pour se convaincre que le vote direct et universel une fois reconnu et décrété, il n'est plus possible d'accorder à un seul et même citoyen le droit de voter simultanément dans plusieurs communes, sans restreindre et amoindrir, par cela même, le droit de la masse, laquelle ne peut, quant à elle, exercer son droit qu'une seule fois et dans une seule commune;

Que la vérité est donc, au contraire, qu'en abolissant le droit de double, de triple, de quadruple vote, qui était consacré par la loi du 21 mars 1831, et en ramenant ce droit à la mesure générale et au niveau commun, on restreint bien certains avantages particuliers, mais en étendant et en agrandissant en même temps les droits de tous, ce qui constitue en réalité le vote universel;

Attendu, en un mot, que le droit de vote multiple était auparavant, comme il le serait encore aujourd'hui, un véritable privilège, et qu'il est de l'essence de tout privilège de ne pouvoir s'exercer qu'au profit de l'individu, c'est-à-dire au détriment de la généralité;

Attendu que de ce qui précède, comme aussi du texte formel de l'article 5 du décret du 23 mai dernier, il résulte que c'est au fait seul d'une résidence semestrielle que se trouve attaché le droit d'élection;

Attendu que ce fait lui-même ne pouvant être multiple, il s'ensuit qu'en constatant la résidence de tout citoyen français, on détermine par cela même la seule commune où il puisse exercer son droit électoral;

Attendu que la résidence d'un citoyen ne saurait être le lieu où il exerce un commerce ou une industrie quelconque, le lieu où il paie une patente ou tout autre impôt, mais bien le lieu où il a son foyer domestique, le lieu où il loge et habite avec sa famille;

Attendu que le sieur... a, de son propre aveu, sa demeure et sa résidence aux Brotteaux, commune de la Guillotière, quoique ses magasins et le siège de son commerce se trouvent à Lyon, et que, par conséquent, ce n'est qu'aux élections municipales de la Guillotière qu'il a le droit de voter.

Arrête :

Le sieur... est débouté de son appel, et l'arrêté du citoyen maire de Lyon sera exécuté suivant sa forme et teneur.

COMITÉ CENTRAL DE LA MAIRIE DE LYON.

(CONSEIL MUNICIPAL.)

RÉSUMÉ DES TRAVAUX.

Séance du 4 mai.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MAIRE.

Le citoyen maire donne connaissance d'une lettre d'un membre donnant sa démission. Elle n'est pas acceptée.

Un autre membre offre également sa démission à la suite d'une explication verbale. Elle n'est pas acceptée.

Un membre demande que des mesures soient prises par la municipalité, de concert avec le commissaire du gouvernement, pour assurer la rentrée de l'impôt de 33 centimes, que trois commissions soient nommées à ce sujet pour faire l'office des répartiteurs.

La nomination des commissions est renvoyée à la première séance, il est décidé que chacune de ces commissions se composera de cinq membres pris en dehors du comité et de deux membres du comité, dont l'un sera président et l'autre secrétaire de la commission; en cas de difficulté, le président aura le droit de suspendre la décision et d'en référer au comité.

Quant aux attributions de ces commissions, un membre demande que le comité, de concert avec le commissaire du gouvernement, les fixe nettement.

Un membre demande qu'un compte-rendu succinct des délibérations du comité soit inséré dans un ou plusieurs journaux de la ville.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

Les séances du comité auront lieu désormais à cinq heures du soir.

Séance du 5 mai.

Le citoyen maire propose que le nombre des commissions de répartition soit porté à cinq. — Adopté.

Un membre demande que les rapports de police ne passent qu'entre des mains extrêmement sûres. Une commission serait nommée pour demander au commissaire du gouvernement les modifications que le comité juge nécessaire de faire dans le parquet.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée, et une commission de cinq membres est nommée.

Un membre propose qu'une adresse, qui aura pour but de déplorer les malheurs de Rouen et de toutes les villes où le sang a coulé, soit rédigée et envoyée au gouvernement provisoire.

Cette proposition est adoptée.

La commission pour rédiger l'adresse est nommée et se compose de trois membres.

Un membre prend la parole pour demander la suppression de l'impôt dit de consultation perçu jusqu'à ce jour, à l'hospice de la Charité, sur les mères qui viennent s'informer de leurs enfants. — Adopté.

Un membre voudrait que l'administration de cet hospice fût moins sobre de détails sur l'état des enfants.

La proposition est adoptée.

Un membre demande que le comité émette le vœu que les citoyens qui embrassent la carrière religieuse et qui n'auront pas payé l'impôt du sang ne jouissent pas des droits politiques. Cette proposition est adoptée.

Un membre demande qu'on émette le vœu que les ministres des cultes ne soient pas rétribués par l'Etat. — Adopté.

Un membre désire qu'une mesure de police soit prise pour défendre les détonations d'armes à feu dans la ville de Lyon.

Le citoyen maire répond que cette mesure a déjà été prise.

Un membre demande que la garde nationale, sous aucun prétexte, ne se réunisse sans permission de l'état-major.

Le citoyen maire fera part de cette observation au général commandant de la garde nationale.

Séance du 6 mai.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MAIRE.

Un membre rapporte que la commission chargée de voir le commissaire extraordinaire du gouvernement, et de lui demander le renouvellement du personnel du parquet, a reçu du citoyen commissaire une réponse favorable.

Un membre donne quelques renseignements sur la réponse du commissaire du gouvernement, relativement aux prévenus de Lyon, pour bris de métiers, et il dit qu'à la suite d'une conversation à cet égard, le commissaire du gouvernement, a écrit à Paris pour obtenir l'élargissement des prévenus.

Le citoyen maire prévient le comité qu'avant mercredi on donnera du travail aux ouvriers inoccupés. On doit commencer les travaux du chemin de fer de Lyon à Bourgoin, où plus de deux mille ouvriers pourront être occupés.

Un membre donne connaissance au comité d'un décret du gouvernement qui autorise la ville de Lyon à emprunter une somme de quinze cent mille francs, remboursable sur le produit de l'imposition extraordinaire des 33 centimes.

Un membre fait observer que ce décret est illusoire. Car si le gouvernement ne force pas la caisse des dépôts et consignations à prêter, il est inutile qu'il autorise l'emprunt qui est impossible sans cette clause.

Un membre croit se rappeler que, par un décret du gouvernement, la caisse des dépôts et consignations est sous la dépendance directe du ministre des finances. Il pense donc, s'il en est ainsi, qu'il faudrait écrire de suite à ce ministre, pour qu'il ordonnât à la caisse des dépôts et consignations de prêter la somme indiquée.

Un membre pense que le décret du gouvernement est un ordre pour la caisse des dépôts et consignations.

Deux membres soutiennent l'opinion contraire.

Le citoyen maire pense qu'il faut commencer par faire la demande à la caisse des dépôts et consignations, et qu'à l'issue de la séance, la commission des finances se réunisse pour formuler cette demande. La proposition est appuyée.

Le comité décide qu'à dater du lundi suivant les séances auront lieu à quatre heures du soir.

Séance du 8 mai.

Le citoyen maire annonce que cinq commissions ont été nommées pour les impositions; ces commissions doivent être assistées de deux membres du comité central. Dix membres sont nommés pour assister ces commissions.

Un membre demande que les vœux émis par le comité soient adressés de suite à l'Assemblée nationale.

Un membre donne lecture du projet d'adresse relatif aux événements de Rouen.

Un second membre présente un autre projet d'adresse ayant trait au même sujet.

Les deux projets sont discutés. Le premier projet, après avoir subi quelques modifications, est mis aux voix et est adopté.

Un membre donne des renseignements sur la société d'instruction élémentaire. Il pense que le comité a le droit de retirer les fonds qui sont alloués à cette société, et de chercher parmi les démocrates des hommes capables, pour, avec les fonds accordés par la ville à la société d'instruction élémentaire, organiser des écoles dans lesquelles les vrais principes républicains seraient inculqués aux élèves lyonnais.

Il demande qu'une commission de dix membres soit nommée pour signifier au président de la société, que la ville fait divorce avec elle, et pour prendre les mesures nécessaires pour partager d'une façon équitable les mobiliers et autres objets appartenant à la société et à la ville.

Un membre demande qu'avant de s'occuper d'instruction élémentaire, on retire aux frères ignorants les sommes allouées par la ville, attendu que l'enseignement donné par les congrégations n'est pas en rapport avec les principes démocratiques.

Un membre pense que la nomination d'une commission spécialement chargée de s'occuper de ces deux questions est indispensable. Pour leur examen, avant de les résoudre d'une manière définitive, une commission de six membres est nommée.

Un membre au nom de la commission des dames (organisation du travail) demande qu'on veuille bien s'occuper de leur procurer des locaux.

Par suite de plusieurs réclamations souvent réitérées, le comité décide que la statue de la place Bellecour sera enlevée de suite, et qu'en attendant, elle sera voilée.

Le comité décide qu'une affiche annonçant la soumission pour l'enlèvement de cette statue sera faite et placardée de suite.

Un membre demande que, pour les jetons de présence, on ne soit pas forcé d'aller à la caisse municipale pour toucher les quatre francs en échange.

Séance du 9 mai.

Un membre donne lecture d'une lettre de l'un de ses collègues donnant sa démission.

Le comité n'accepte pas la démission déposée.

Un membre rend compte de ses recherches pour trouver des locaux propres à recevoir les ouvriers qui doivent fonctionner sous le patronage des dames; il a trouvé au Petit-College des locaux convenables, et il demande que le maire les mette à la disposition du comité des dames.

Le citoyen maire s'en occupe immédiatement.

Un membre demande que le comité qui est près de se séparer pour céder sa place à une autre administration, laisse à cette administration le soin de décider du sort de la statue de la place Bellecour.

Le comité passe à l'ordre du jour.

Un membre donne lecture d'un projet d'arrêté pour la distribution des jetons, arrêté qui ordonne que, pour les échanges de jetons, on reviendrait à l'usage primitivement adopté.

Plusieurs membres demandent une nouvelle organisation des bibliothèques qui les rendent utiles à toutes les classes et surtout aux travailleurs. — Adopté.

Une commission de trois membres est nommée pour s'occuper de l'exécution de l'arrêté du comité.

Une nouvelle commission est nommée pour proposer des changements dans le personnel des administrations de la ville, dont on s'est déjà occupé. Cette commission se compose de cinq membres et fonctionnera de concert avec l'ancienne.

La commission de cinq membres ci-dessus nommée, conjointement avec l'ancienne, aura pour se conformer à la circulaire du ministre de l'intérieur du 15 août dernier, à prendre des renseignements sur les appointements des employés des administrateurs.

Une commission est nommée pour prendre des mesures de police municipale relatives à la voirie. (La suite à un prochain numéro.)

Chronique.

Des détonations successives d'armes à feu ont causé hier une certaine agitation dans une partie de la population de notre ville; chacun se demandait d'où venaient et ce qui occasionnait ces coups de feu réitérés. Les chantiers nationaux rapprochés, et qui pouvaient mieux entendre le bruit, étaient en alerte; celui de Rochecardon a vu la majeure partie de ses ouvriers désertir et venir au pas de course jusqu'à Vaise, où ayaat appris la cause de ce bruit, ils ont repris le chemin de leurs travaux. C'était tout simplement la garde civique qui faisait l'exercice à feu au fort Loyasse.

Afin de prévenir toute alerte de ce genre, nous engageons l'autorité militaire, à faire connaître les jours désignés pour les exercices à feu, ainsi que cela se pratique pour les exercices du canon.

— Une revue de la garde mobile, que le général commandant la 6^e division militaire devait passer ce matin à la Part-Dieu, a été contremandée à cause du mauvais temps.

— Avant-hier, à la Tour de Salvagny, une voiture est passée sur le corps d'un homme et l'a fortement contusionné.

— Nous sommes priés d'expliquer que, dans le cas où, pour les élections communales de mardi prochain, il y aurait lieu de procéder à un second tour de scrutin, ce nouveau tour serait renvoyé au surlendemain 13, et non pas au lendemain, ainsi qu'on aurait pu le croire d'après le texte de l'affiche de la mairie, par le fait d'une faute d'impression.

— Quelques personnes ont répandu le bruit, à propos des candidatures au conseil municipal, que M. FERDINAND SEGUIN résidait à Annonay. C'est une erreur; il habite Lyon et vient d'être nommé capitaine dans la garde nationale.

— Le maire provisoire de Lyon délégué donne avis qu'à partir du jeudi 8 juin, jusqu'au lundi 12, les électeurs qui n'ont pas encore reçu leurs cartes devront les retirer à l'Hôtel-de-Ville, grande salle, escalier à droite, de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi.

Les citoyens connaissent toute l'importance de l'exercice du droit que la loi leur confère; le maire ne peut que les inviter à ne rien négliger pour exercer ce droit, et à ne pas attendre au dernier moment pour réclamer leurs cartes.

— Samedi 10 juin, un spectacle-concert sera donné par MM. Barrielle et Feitlinger, dans la salle Rozet, place des Pénitents-de-la-Croix. En voici le programme :

PREMIÈRE PARTIE.

Pauvre Jacques, vaudeville.

DEUXIÈME PARTIE.

- 1^o Air de la Calomnie, du Barbier de Séville, chanté par M. Barrielle.
- 2^o Couplets de la Part du Diable, chanté par M^{me} de Chauvillerais.
- 3^o Air de Gemma de Vergy, chanté par M. Feitlinger. (Donizetti.)
- 4^o La Sirène de Sorrente, chanté par M^{lle} F. Feitlinger.
- 5^o Duo de Ne touchez pas à la Reine, chanté par M. Barrielle et M^{me} de Chauvillerais.

TROISIÈME PARTIE.

Le Gamin de Paris, vaudeville en deux actes.

QUATRIÈME PARTIE.

- 1^o Air de Ruffino Masaniello, chanté par M. Barrielle.
- 2^o La pâque de la Juive, chanté par M. Pellin.
- 3^o Air de Robert, chanté par M. Millet.
- 4^o Romance et Tyrolienne, chantées par M^{lle} Feitlinger.
- 5^o Duo de la Norma, chanté par M^{lles} Millet et Feitlinger.

Les bureaux seront ouverts à six heures, on commencera à sept heures précises. — Prix du billet : 2 f.

Au rédacteur du CENSEUR.

Monsieur,

Permettez-moi de faire savoir par votre journal au comité du quai de Retz, ainsi qu'aux électeurs du canton de l'Ancienne-Ville, que je ne puis accepter les honorables suffrages qu'ils ont bien voulu m'offrir pour les prochaines élections municipales.

Agréez, monsieur, les marques de profonde sympathie.

A. COUCHAUD, architecte.

Au rédacteur du CENSEUR.

Lyon, le 8 juin 1848.

Monsieur le rédacteur,

Obligez-moi en donnant place dans votre numéro de demain à la lettre suivante, que j'adresse aujourd'hui au rédacteur du *Salut Public* :

« Vous annoncez dans votre numéro d'aujourd'hui que je viens d'être nommé caissier-général des hospices de Lyon en remplacement de M. Sauzet. Vous avez été mal informé; je n'ai jamais demandé cette place, ni aucune autre.

» Veuillez insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro, et recevoir mes fraternelles salutations.

E. LAFOREST. »

Condition des soies du 7 juin. — Ouvrées, 39 ballots. Grèges, 2 ballots. Dernier numéro, 263.

Spéctacles du 8 juin 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — (Prix réduits.) — Le Mari à la campagne, comédie. — L'Omelette fantastique, vaudeville. — La Polka en province, vaudeville.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — La Course au Cousin, vaudeville. — La Grâce de Dieu, drame-vaudeville. — La Jeune Veuve, vaudeville.

BULLETIN DES SOIES.

AUBENAS, 5 juin. — La pluie, qui n'a cessé de tomber jusqu'à midi, a rendu notre marché tout-à-fait nul. Nous ne connaissons qu'une seule partie de soie de 40 kilogrammes vendue à 51 f. 40 c. le kilogramme.

Mercredi, à Joyeuse, il s'est fait peu de chose. La jolie marchandise était rare et tenue à un prix inabordable. On offre toujours de 29 à 31 f. pour les belles soies.

Les vers seront à peu près tous montés sur la bryère dans le courant de la semaine prochaine dans nos localités. On n'entend aucune plainte. En général, la récolte sera abondante, mais on craint qu'il y ait peu d'acheteurs, vu la rareté de l'argent.

C'est un malheur pour nos contrées; car c'est là le principal revenu des petits propriétaires.

On parle du prix des cocons à raison de 2 f. 50 c. le kilogramme. Ce pendant des achats ont eu lieu déjà à 2 f. le kilogramme pour quelques chambres; mais c'est là sans doute un fait exceptionnel nécessité par le besoin d'argent, et qui ne doit pas influencer sur les cours qui, il faut l'espérer, seront plus élevés. La feuille du mûrier s'est vendue à Aubenas à 8 f. les 50 kilogrammes.

ROMANS, 2 juin. — Au dernier marché, il s'est vendu une partie de soie de 30 kilogrammes à 28 f. le kilogramme en qualité moyenne.

Les vers à soie seront montés cette semaine. La récolte promet toujours d'être abondante. On ne parle que vaguement des prix des cocons : les uns

disent qu'ils vaudront 2 f. 50 c. le kilogramme, d'autres 3 f., mais rien de certain encore.

A Marseille, les transactions se réduisent à quelques balles pour la réexportation. Aucun arrivage marquant n'est venu augmenter le dépôt dont le chiffre s'élève à 1,400 balles environ. Il s'est vu :

5 balles Syrie, 9 et 10 f. le demi-kilogramme.
7 balles Douyon, 7 f. 50 c. le demi-kilogramme.
5 balles Brousse, 12 f. le demi-kilogramme.

(Courrier de la Drôme.)

Nouvelles Etrangères.

AUTRICHE.

Vienne, 30 mai. — La tranquillité est complètement rétablie ; on ne voit plus que ça et là une barricade. Les affaires ont repris leur allure ordinaire. On vient d'assigner du travail aux ouvriers sans ouvrage, pour lesquels des étudiants et des gardes nationaux ont fait des collectes. Il n'y a qu'une voix sur leur probité et leur esprit d'ordre.

Le ministère a publié une proclamation qui a été bien accueillie parce qu'elle est conçue dans un esprit libéral et qu'elle garantit toutes les conquêtes faites par le peuple. Le ministère promet d'insister sur le retour le plus prompt possible de l'empereur. On ne croit cependant pas que le parti réactionnaire qui entoure notre faible monarque lui permettra de si tôt de retourner dans la capitale, et dès lors la crise pourrait se prolonger.

Prague, 30 mai. — Le comité national a décidé qu'il serait formé un gouvernement provisoire pour la Bohême, et cela par le motif que les événements de Vienne ont interrompu les relations régulières avec le ministère. Les membres du prochain congrès slave arrivent en foule.

— Vienne s'achemine de plus en plus, et pour ainsi dire par la seule force des choses, vers la République.

Voici les nouvelles de la capitale de l'Autriche du 29 mai. Nos lecteurs verront qu'à bon droit nous avons signalé la lacune des événements du 29 dans la *Gazette de Vienne*.

La correspondance du *Mercur de Souabe* contient les nouvelles ci-après ; elles sont de la plus haute importance :

Vienne, 29 mai. — Le ministre de la guerre, comte Latour, et le commandant en chef général comte Auspurg ont quitté le ministère de la guerre et l'état-major général, et ont établi leur quartier général dans la caserne d'Alser.

Le comte Latour ne signe plus d'ordres de concert avec Pillersdorff, et n'attend plus que le premier convoi d'Innsbruck, pour se retirer avec la garnison et livrer la capitale à son sort.

Les autres ministres ne donnent plus signe de vie, et une notification de ce soir annonce seulement que le comité de sûreté a les pleins-pouvoirs nécessaires pour maintenir l'ordre et la tranquillité.

Depuis trois jours, la garde nationale est sans chef, car le comte Hoyos est en prison, et le comte Auersperg n'exerce plus ses fonctions.

Le républicain Hœfner, rédacteur de la *Constitution*, et son collègue Tumoza, sont sortis de prison. On les a promenés en triomphe autour de l'Université.

Le corps diplomatique s'est rendu en grande partie à Innsbruck, conformément au désir de l'empereur. Un seul membre a été retenu par le peuple, qui toutefois l'a ensuite laissé aller.

Un bataillon de chasseurs, arrivé hier à Lundenbourg, y a trouvé l'ordre de retourner à Brun par suite des derniers événements ; les soldats ont aussitôt déclaré qu'ils voulaient se rendre en Italie, et que, si l'on ne cédait pas à leur désir, ils détruiraient le chemin de fer et le débarcadère. Il a fallu céder, et maintenant ils attendent des ordres ultérieurs.

ALLEMAGNE.

Rendsbourg, 30 mai. — Pendant que les diplomates allemands s'amusaient à couvrir des préliminaires de paix, les Danois continuent d'avancer et battent les troupes allemandes. Le 28, ces dernières éprouvèrent un échec à Alsen ; les Danois se sont emparés, dit-on, de six pièces de canon, et ont fait 900 prisonniers. Ils repoussent toute transaction et refusent de lever l'embargo qu'ils ont mis sur les vaisseaux allemands.

Le courage des Danois sera encore augmenté par l'ordre subit d'évacuer le Jütland que le roi de Prusse vient de donner à ses troupes sur l'injonction de la Russie. Aussi doit-on s'attendre à voir les Danois reprendre tout le terrain qu'ils avaient perdu, d'autant plus que des secours leur sont assurés de la part de la Suède et de la Russie.

MAYENCE, 1^{er} juin. — Hier, 2,400 Autrichiens sont entrés dans notre forteresse qui est maintenant toute garnie de troupes, et cependant l'on annonce qu'il en arrivera encore. On ravitailla la place comme s'il s'agissait d'un prochain siège. En général tout paraît tranquille maintenant ; mais chacun reconnaît que la position tout exceptionnelle dans laquelle se trouve notre cité ne peut pas durer.

LEIPSICK, 31 mai. — Dans la réunion patriotique, le docteur Oelcker a prononcé un discours républicain ; il a demandé que la loi fondamentale fût changée en une constitution républicaine démocratique. Le docteur Redam a proposé une simple approximation de la forme républicaine. Un autre orateur, M. Jacke, a dit que la république était la meilleure forme de gouvernement. M. Kramer a proposé l'ordre du jour. La majorité s'est prononcée pour la motion de M. Jacke. Le 27 mai, on s'attendait à un mouvement républicain à Leipsick.

PRUSSE.

La réaction a été dénoncée dans la séance du 31 mars de la diète de Prusse. On lit dans un journal :

« Dans la séance de ce jour de l'Assemblée nationale, le député Jung a demandé au ministre de la guerre des explications sur ce qui s'était passé à l'arsenal. Il a prétendu que toutes les nuits l'arsenal était barricadé fortement, garni de troupes et de canons chargés. Il en est résulté qu'on a pensé qu'il s'agissait de désarmer Berlin, et aujourd'hui l'irritation est devenue telle qu'une troupe d'individus s'est rendue à l'arsenal et a empêché un chargement de fusils. Dans cette circonstance, M. Temme, un député, aurait été blessé grièvement au pied. La garde bourgeoise a occupé l'arsenal. »

« Depuis un grand nombre d'années, a dit le commissaire du ministère de la guerre, il y a beaucoup d'armes de tout genre à l'arsenal. Des employés et des militaires veillent à leur conservation. Tous les soirs on met un verrou devant la porte. En ce qui concerne la sortie des armes, il importe de savoir que, dans plusieurs villes, les dépôts ont fourni des fusils destinés à l'armée, aux gardes nationales, et il a fallu les remplacer. Voilà pourquoi, depuis quinze jours, on a expédié de l'arsenal, en plein jour, des fusils qui ne s'élèvent pas à 10,000. Ces armes sont destinées en partie aux troupes qui ont encore d'anciennes armes. On a envoyé une voiture de fusils à Luckenwald pour armer la garde nationale. J'apprends, a-t-il ajouté, qu'une de ces voitures a été arrêtée. Un bateau, qui voulait partir de l'arsenal, a été aussi arrêté. »

« Le ministre Camphausen s'est élevé fortement contre le bruit de réaction qui circule en ce moment, attendu qu'il y a une solidarité complète entre le gouvernement et l'Assemblée. Si le gouvernement n'offrait pas de garantie contre la réaction, un vote suffirait pour troubler l'harmonie. Le meilleur moyen de mettre un terme à ces bruits serait d'engager dans l'Assemblée nationale une discussion approfondie dans laquelle le gouvernement et l'Assemblée exposeraient leurs vues sur le présent, le passé et l'avenir. Cette discussion mettrait en lumière l'unité qui règne entre le gouvernement et la majorité de l'Assemblée, et alors le gouvernement et l'Assemblée pourraient déclarer au pays ainsi qu'à la ville de Berlin que ce résultat est la volonté de la majorité. Il est donc à désirer que cette discussion s'engage au plus tôt, et que l'on vote une adresse au roi. »

BERLIN, le 1^{er} juin. — Une grande agitation règne dans la ville ; le peuple demande des armes, et le bruit court que le ministre de la guerre a promis un fusil à tout ouvrier qui pourrait produire une carte délivrée par le chef de son quartier ; mais ce bruit mérite confirmation. La garde bourgeoise tout entière recevra des munitions et un parc d'artillerie. Les clubs réunis projetaient une nouvelle démonstration pour la Pentecôte.

Une heure de relevée. — La générale est battue de nouveau dans la ville pour appeler la garde bourgeoise aux armes. Le peuple se rassemble derechef devant l'arsenal et demande que la garde en soit exclusivement confiée à la bourgeoisie. Il règne en outre de l'animation, parce qu'on dit que plusieurs membres du corps des étudiants, qui s'étaient mis à la poursuite de plusieurs bateaux chargés d'armes qui avaient déjà quitté Berlin, avaient été arrêtés à Charlottenbourg et maltraités. D'un autre côté, le général d'Aschoff, commandant en chef de la garde nationale, a déposé son commandement après que, dans une réunion tenue à cet effet par la garde bourgeoise, un vote de non confiance avait été émis contre lui. (*Gazette de Cologne*.)

— Non seulement les radicaux, mais les libéraux constitutionnels eux-mêmes ne cachent pas leur mécontentement au sujet des articles de la constitution prussienne relatifs à la chambre aristocratique.

A Potsdam, il y a eu des collisions entre les ouvriers et la garde nationale. (*Gazette d'Aix*.)

RUSSIE.

La *Gazette Universelle d'Autriche*, du 28 mai, tient d'une source certaine que l'empereur de Russie a le projet de donner une nouvelle organisation politique à son vaste empire.

ETATS-UNIS.

Les Indiens révoltés continuent de ravager la malheureuse province de Yucatan. La ville de Bacalar a été prise, brûlée et saccagée par les indigènes, qui y ont commis des cruautés inouïes. Quatre à cinq cents Yucatéques se sont réfugiés dans les forts, actuellement cernés par les Indiens, et un millier environ se sont enfuis vers l'établissement anglais de Balize, qui est aussi menacé d'une attaque par les sauvages. Aux dernières dates, on en comptait 10,000 réunis sur le Rio-Ronda, à quarante milles sud de Bacalar, et le gouverneur de Balize avait dépêché un exprès à la Jamaïque pour demander des secours. Les Indiens ont élu pour roi un de leurs chefs, sous le titre de Tutulxin, nom que portait un de leurs rois avant la conquête des Espagnols.

— Les journaux américains nous apportent la nouvelle importante d'un combat fort sérieux qui a eu lieu le 16 mars à Santa-Cruz de Rosalia, dans l'état de Chihuahua, au Mexique, et qui a eu pour résultat d'anéantir sans retour la résistance des forces mexicaines de ce côté.

C'est avec 700 hommes seulement que le général américain Price s'est décidé à attaquer la ville de Santa-Cruz, défendue par 1,500 hommes de troupes mexicaines ; le feu, ouvert à huit heures du matin, dura presque sans interruption jusqu'au soir. Le terrain fut disputé pied à pied par les Mexicains, qui ne mirent bas les armes qu'après avoir laissé un grand nombre de morts sur le champ de bataille.

INDE.

Après que les valises eurent été portées d'Alexandrie à bord du *Caire*, le 29 au soir, un courrier extraordinaire est arrivé de Suez avec la nouvelle suivante :

« Les Scheiks se sont révoltés à Lahore ; ils ont tué les deux commissaires anglais et ils ont massacré toutes les troupes anglaises en station dans les environs. »

« On dit que la révolte est tellement sérieuse que lord Dalhousie aura beaucoup de peine à s'en rendre maître. »

Cette nouvelle a été apportée à Suez par un bateau à vapeur expédié exprès.

Le gérant responsable, H. MURAT.

Bourse de Paris du 6 juin 1848.

La bourse a été nulle et les fonds ne bougeant presque pas. Le 5 0/0, qui a fermé hier à 48 25, a varié de 48 30 à 48, et ferme à 48 25.

Le 5 0/0, fermé hier à 69, a fait 69 30 et 68 75, et reste à 68 75.

	1 ^{er} cours.	Dernier cours.
Trois pour cent français.	48 30	48 25
Quatre pour cent français.	50 50	50 50
Quatre et demi pour cent.	51 50	51 50
Cinq pour cent français.	69 30	68 75
Cinq pour cent belge (1842).	68 50	68 50
Cinq pour cent romain.	34	36 1/2
Cinq pour cent napolitain.	70 30	71 30
Banque de France		

Saint-Germain.		
Versailles (rive droite).	113	
Versailles (rive gauche).	97 50	98 75
Paris à Orléans.	565	568 75
Paris à Rouen.	400	397 50
Rouen au Havre.	205	202 50
Avignon à Marseille.	215	
Strasbourg à Bâle.	85	
Orléans à Vierzon.	260	257 50
Orléans à Bordeaux.		
Chemin du Nord.	335 75	335
Paris à Strasbourg.	335 75	335 75
Tours à Nantes.	357 50	358 75
Paris à Lyon.	310	

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 8 juin.

Orléans, 372 50, 373. — Reuen, 598 75 — Lyon, 307 50. — Mines de la Loire, 215 75, 212 50, 212 50. — Fonderies, 5,340, 5,350. — Bessèges, 525. — L'Horme, 245. — Oblig. de la Loire, 775.

LYON.—Imprimerie de BOURS Y FILS, rue Poulallerie, 49.

Etude de M^e Neyret, avoué à Lyon, quai Humbert, n° 12.

VENTE par licitation, à laquelle les étrangers seront admis, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, d'UNE PROPRIÉTÉ consistant en jardin, bâtiment et pavillon, situés sur la commune de la Guillotière, près le cours des Charpennes, appartenant aux sieurs Poulain et Mialadet.

L'adjudication aura lieu le samedi 17 juillet 1848.

Cette propriété est d'une contenance d'environ vingt ares ; elle est close de murs et cultivée en jardin planté de vignes et de divers arbres à fruits à plein vent et autres.

Mise à prix 4,000 f.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Neyret, avoué poursuivant, et à M^e Sève, avoué coadjuteur, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon. (5131)

PROPRIÉTÉ. A vendre ou à affermer, une très jolie propriété, située à Grenoble, sur le nouveau cours qui mène au Pont de Fer, à un kilomètre et demi de la ville.

Cette propriété, qui a une contenance de 4,800 mètres, est complantée d'arbres à fruit de premier choix, de mûriers, de vignes et d'arbustes d'agrément ; tous les murs sont garnis d'espaliers.

Il existe dans ce clos une maison d'habitation élégamment et solidement bâtie, à deux étages, avec terrasse, écurie, cave et galetas ; la toiture à quatre pans est couverte en tuiles plates peintes. Une belle pièce d'eau courante et provenant d'une source qui ne tarit jamais traverse et embellit ce clos.

En cas d'acquisition, on donnera tous les délais qu'on pourrait désirer.

S'adresser à M. Boisson, fabricant de papiers peints, aux Brotteaux (Guillotière), cours Bourbon, n° 30. (2011)

Le Chocolat Menier,

Comme tout produit avantageusement connu, a excité la cupidité des contrefacteurs. Sa forme particulière et ses enveloppes ont été copiées, et les médailles dont il est revêtu ont été remplacées par des dessins auxquels on s'est efforcé de donner la même apparence. Les amateurs de cet excellent produit voudront bien exiger que le nom **Menier** soit sur les étiquettes et sur les tablettes. Le **Chocolat-Menier** se trouve chez les pharmaciens et les épiciers.

Sirop et Pâte DE MOU DE VEAU AU LICHEN D'ISLANDE

rouement et les MAUX de GORGE, les catarrhes et les maux de poitrine. — 2 f. 50 c. le flacon, 1 f. 50 c. la boîte. Dépôts, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et parfumeurs du département. — On refusera tous flacons ou boîtes qui ne porteront pas ma signature : (7652)

NOUVELLE ÉDITION. AVEC 40 GRAVURES COLORIÉES.

LA PRÉSERVATION PERSONNELLE.

32^e édition, traduction française. — Prix : 5 f. sous enveloppe.

Traité médical sur les infirmités de la jeunesse et de l'âge mûr, provenant de la contagion et des habitudes vicieuses qui tendent à détruire tous les attributs de la virilité. — Traité sur le mariage, ses secrets et ses désordres, sur les maladies des organes de la génération, avec 40 figures représentant ces organes à l'état sain et malade, et les déplorables effets produits sur eux par l'onanisme et les excès, avec les observations pratiques sur la stérilité, l'impuissance précoce, la débilité, l'onanisme, la syphilis, le resserrement, les maladies nerveuses, la gastrite, l'hypocondrie, la folie, etc. ; par le docteur S. LAURENT, médecin consultant, Bedford square, n° 57, à Londres, membre de l'Université d'Edimbourg, de la Société médicale de Londres, licencié du collège des pharmaciens, etc.

Cet habile et curieux ouvrage, dont trente mille exemplaires ont été vendus en peu de temps, devrait se trouver dans toutes les mains : c'est le guide le plus sûr pour le rétablissement de la constitution et de la virilité. S'adresser chez Guilbert, libraire, rue Lafont. (3850)

de PAUL GAGE, pharmacien à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13.

Approuvés par les Facultés de MÉDECINE et de PHARMACIE comme ne contenant pas d'OPIMUM et comme étant les plus efficaces de tous les pectoraux pour calmer la toux, guérir les RHUMES, l'enrouement, les catarrhes de poitrine. — 2 f. 50 c. le flacon, 1 f. 50 c. la boîte.

AVIS AUX DAMES.

M^{me} PEYRET, place de la Préfecture, n°2, au3^e, a l'honneur de prévenir les dames qu'elle vient de recevoir d'une maison de Paris une grande quantité de chapeaux, capotes et bonnets montés, grande nouveauté, qu'elle établit à 30 p. 100 au-dessous de leur valeur, à cause de la crise commerciale. (2008)

VILLA-ESTIENNE.

GRANDS BAINS DE MER De la Méditerranée, à Marseille.

Cet établissement, le seul qui loge les baigneurs, est ouvert depuis le 1^{er} mai ; la réputation justement acquise dont il jouit, dispense de tout éloge : tout le monde sait qu'il réunit chaque saison l'élite des baigneurs. On trouve dans cette villa, ayant vue sur la magnifique panorama de la rade, deux hôtels confortables, table d'hôte et restaurant, ainsi que des écoles de natation pour les deux sexes. Un service d'omnibus neufs, appartenant à l'ad-

ministration, transporte les baigneurs de la ville à l'établissement.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Estienne, propriétaire gérant. (Ecrire franco.) (2009)

ÉTABLISSEMENT THERMAL

DE LA MOTHE (près Grenoble).

L'administration se trouvant dans l'impossibilité d'accorder l'usage gratuit des eaux, à partir du 5 juillet au 20 août, prie instamment MM. les administrateurs des bureaux de bienfaisance qui auraient l'intention d'envoyer des indigents à la Motte, de faire en sorte que ces malades soient rendus à l'établissement avant le 15 juin pour la première saison, et du 20 au 25 août pour la seconde.

L'administration croit devoir rappeler que la situation retirée de ses montagnes ne laisse rien à désirer aux personnes qui, par goût ou pour se rétablir, ont surtout besoin de silence et de paix. (2012)

PLUS DE DOULEURS !!!

Par le **Topique-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.

Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12 ; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

PLUS D'ARSENIC !!!

Contre les rats, taupes et cafards, **Pâte phosphorée** pour leur destruction prompte et infailible. — **Essence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. 7016)